DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Président de séance : M. Alain WACK, Maire
Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie
Date de convocation : 09 décembre 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	13	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Martine CLAUDON, M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER, M. Nicolas LAUGEL, M. Denis LOTTMANN, M. Franck MEYER, M. Alexandre ROUYER et Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	2	M. Hervé BORNERT et Mme Sophie DOLLINGER
Procurations(s)	2	M. Hervé BORNERT à M. Denis LOTTMANN et Mme Sophie DOLLINGER à Mme Martine CLAUDON

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe que M. Hervé BORNERT a donné procuration à M. Denis LOTTMANN et que Mme Sophie DOLLINGER a donné procuration à Mme Martine CLAUDON.

Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 08 octobre 2024
3. CAH : Convention groupement de commande matériel informatique
4. CAH : Mise en place LED éclairage public
5. Tarifs des concessions cimetière
6. Subvention
7. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
8. Dégrèvements fermages
9. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.
Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, M. le Maire vous propose la candidature de : Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DÉSIGNE Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 2 procurations.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 OCTOBRE 2024

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024.
Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 2 procurations.

3. CAH : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine des matériels informatiques, a été constitué par convention du 04 novembre 2020.

Le groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres du groupement en matière d'équipement informatique, et notamment :

- d'ordinateurs (Poste de travail bureautique et multimédia, station graphique, Notebook)
- de tablettes tactiles
- de clients légers
- d'écrans
- de systèmes d'exploitation…

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

Sur cette base, il vous est proposé d'adhérer au groupement déjà constitué entre la CAH, la Commune de Batzendorf, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de

Haguenau, la Commune de Mommenheim, la Commune de Niedermodern, la Commune de Olwisheim et la Commune de Schweighouse sur Moder.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal,
sur la proposition du rapporteur,

- ACCEPTE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques, les conditions de fonctionnement du groupement ; et décide d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive figure en annexe,
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 2 procurations.

4. CAH : MISE EN PLACE LED ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Didier GRUBER
Le déploiement de la campagne de remplacement de luminaires LED est en cours et l'entreprise en charge de ces travaux sera dans votre commune d'ici décembre.
Le planning de l'entreprise EIE est calé de décembre 2024 à février 2025.

Les secteurs concernés sont la rue Principale, l'impasse Hinterfeld, la rue de Mittelhausen, la rue de Berstett et la rue d'Olwisheim.

Les travaux consistent à remplacer les luminaires vétustes (têtes des mâts) par des luminaires LED selon le plan de sobriété énergétique qui a été adopté par la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.
Cette opération n'est pas un renouvellement complet de l'éclairage public mais elle s'inscrit dans notre démarche de transition énergétique qui a pour but la réduction notre consommation d'énergie.

M. GRUBER ajoute qu'il ne restera plus que quelques lampadaires non LED à remplacer dans la commune : rue des Champs (5), rue du Moulin (2), rue des Vignes (3) et rue des Prés (1).

Discussions : Carmen SCHLEMMER demande s'il est prévu de revenir sur la décision d'éteindre les luminaires la nuit. M. le Maire lui répond que cette question reviendra à l'ordre du jour.
Les membres du conseil souhaitent connaître le montant réel des économies réalisées sur Mittelschaeffolsheim entre l'année 2020 et l'année 2024. M. Didier GRUBER, référent voirie, posera la question à la CAH et tiendra informé le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

5. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Sur les 62 concessions du cimetière, 44 concessions arriveront à échéance en 2025. Ces concessions

datant de 1975 étaient prévues sur une durée de 50 ans. Il est donc soulevé la question de la mise à jour du tarif des concessions.

Voici les tarifs actuels :

Durée unique de 30 ans

Tombe simple 1x2 m : .....230,00 €
Tombe double 2x2 m : .....400,00€
1 case du columbarium : .....1 000,00 €
Tombe cinéraire 0,60x0,60 : .....200,00 €

M. le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite revoir les tarifs.
Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs jusqu'alors appliqués.

6. SUBVENTION

M. le Maire donne lecture du courrier de la Chorale Sainte Cécile, représentée par Madeleine SCHLEMMER, sollicitant une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose de reconduire la subvention à l'instar de 2023 :
« Subvention à la Chorale Sainte Cécile pour un montant de 300 € au titre de l'année 2023. »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à la Chorale Sainte Cécile au titre de l'année 2024.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 2 procurations.

7. AUTORISATION DE LIQUIDATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2025 qui doit intervenir avant le 15 avril 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP 2024	25 %
21. Immobilisation corporelles	778 316,39€	194 579,10 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 2 procurations.

8. DEGREVEMENTS FERMAGES

Lecture de l'article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime :
« Les modalités de remise du prix de location en cas de destruction, en cours de bail, de tout ou partie de la récolte par cas fortuit sont régies par les articles 1769 à 1773 du code civil.
Dans tous les cas où, par suite de calamités agricoles, le bailleur d'un bien rural obtient une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il est exonéré ou exempté bénéficie au fermier… »

Le 13/11/2024, la Commune de Mittelschaeffolsheim a reçu l'information qu'un dégrèvement de 725 € et un autre de 87 € ont été attribué et devront être ristournés aux locataires des terres. À l'instar des années précédentes et afin de faciliter la gestion administrative, les dégrèvements seront appliqués sur l'année de réception des dégrèvements soit la facturation 2025.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Arrêtés chiens en laisse

M. le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté a été pris concernant le maintien en laisse des animaux domestique sur le domaine public et privé de la commune. Il est affiché à l'extérieur de la mairie.
Cet arrêté précise également qu'il est obligatoire de ramasser les déjections de ces animaux.
M. Mathieu KIEFFER demande si une borne est prévue rue des Champs. Une borne canine est en commande, l'emplacement sera défini prochainement.

b) Trappage chats

M. le Maire informe qu'une campagne de trappage des chats a eu lieu les mardis du 26 novembre au 10 décembre 2024. 4 chats ont été trappés. 3 ont été remis à la SPA en vue d'être stérilisés et adoptés, 1 chat était déjà pucé et stérilisé, il a donc été relâché sur le lieu de capture.

c) Réunion Publique Cybercriminalité

La réunion publique relative à la prévention de la cybercriminalité a eu lieu à la salle communale de Mittelschaeffolsheim le mardi 19 novembre à 19h30. Elle a été animée par le Chef HELM de la Brigade de Gendarmerie de Brumath. Une trentaine de personnes était présente. Une synthèse de cette réunion sera publiée dans le bulletin communal. M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal et les habitants présents.

d) Point sur les travaux communaux

Square et Carrefour : travaux terminés.
Parc intergénérationnel : reste le portillon à poser.
Cimetière : reste le portillon à poser et les finitions de la clôture paysagère.
Atelier : la cuve à fioul sera livrée le 19/12, le plan de travail et les portes sont commandés chez Lapeyre mais ont du retard. Le déménagement est prévu courant janvier 2025.

e) Dessins des enfants

Mme Laurette DIEBOLD informe que la proposition faite aux enfants du village de dessiner des lutins de Noël a eu beaucoup de succès. Une trentaine de dessins ont été déposés en mairie. Les enfants ont reçu en échange deux cadeaux de la part de la commune. Les créations ont été exposées au parc intergénérationnel et à la mairie.
M. le Maire félicite Mme Laurette DIEBOLD pour son idée de mettre ainsi le parc intergénérationnel en valeur.

f) Décorations de Noël

Sylvain DEHIMI, agent communal, aidé par Laurette DIEBOLD, adjointe, ~~a~~ ont décoré la commune pour les fêtes de fin d'année et l'entreprise REMOND a mis en place et allumé les guirlandes lumineuses.
Mme Laurette DIEBOLD indique que de nouvelles illuminations devront être acquises par la commune pour remplacer les guirlandes électriques vieillissantes.

g) Fête de Noël des enfants

69 participants été inscrits à la fête de Noël des enfants qui s'est déroulée au cinéma Pathé de Brumath. Le dessin animé projeté « VAIANA 2 » a énormément plu à nos petites têtes blondes.

h) Fête des aînés

La fête des aînés aura lieu le 22 mars 2025. Le traiteur a été retenu, il s'agit de « La Petite Dépendance » de Weyersheim et le menu a été validé.

i) Repas du conseil de fabrique

M. le Maire informe que le Conseil de Fabrique de Mittelschaeffolsheim organise le repas paroissial le dimanche 19 janvier 2025. Le pot-au feu sera servi après la messe de 11 heures qui aura lieu dans la salle communale.

j) Date journée citoyenne

Après consultation des agendas respectifs, la journée citoyenne est fixée au 08 mars 2025.
Plusieurs ateliers sont proposés :

- réparation et repose des pierres du rond-point rue du Houblon,
- brossage et peinture du grillage devant la salle communale,

- paquets cadeaux pour Noël (boites à chaussures),
- nettoyage des abords du village,
- poutre en bois à changer au boulodrome,
- gravillons à mettre en place autour du nouveau grillage dans le cimetière.

k) Date inauguration 14 juin 2025

Il est proposé d'organiser l'inauguration des 5 projets le 14 juin 2025 en matinée, suivi d'un apéritif partagé.
M. le Maire demande si d'autres points ont besoin d'être abordés.
- M. Ludovic FISCHER signale des problèmes de distribution de courrier et les lourdes conséquences que cela peut entrainer. La non-réception ou les retards dans la distribution de courriers peuvent avoir des impacts importants (pénalités de retards appliqués, …).
M. le Maire rappelle que la procédure pour les réclamations auprès des services de LA POSTE a été communiquée page 5 du bulletin municipal de juin 2024.
- M. Didier GRUBER rappelle que les personnes qui souhaitent s'inscrire pour le week-end en Normandie ont jusqu'au 5 janvier 2025.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire met fin la séance à 21h53.

Signatures :

Le Maire :	**La secrétaire de séance :**
Alain WACK	Mélissa LAGEL